



LA CHEFFE DU DEPARTEMENT
DES INFRASTRUCTURES ET DES
RESSOURCES HUMAINES

Place de la Riponne 10
1014 LAUSANNE

Office fédéral de l'aviation civile
Monsieur Peter Müller
Directeur
3003 Berne

V réf. :
N réf. : 120878

Lausanne, le 31 octobre 2012

Accord entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne relatif aux effets de l'exploitation de l'aéroport de Zurich sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne

Monsieur le Directeur,

J'accuse réception de votre dossier de consultation relatif à l'objet susmentionné, adressé le 21 septembre 2012 au Conseil d'Etat et qui m'a été transmis par la Chancellerie comme étant l'objet de la compétence de mon département.

Je salue l'aboutissement des négociations entre la Confédération et la République fédérale d'Allemagne avec un accord international qui est capital pour le développement futur de l'aéroport de Zurich.

Toutefois, le Canton de Vaud n'est pas territorialement concerné par cette problématique des routes d'approches des airs à l'aéroport de Zurich.

Dès lors, nous n'avons pas de remarques particulières à formuler.

En vous remerciant de nous avoir soumis ce dossier, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

LA CHEFFE DU DÉPARTEMENT :

Nuria Gorrite